Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213501356-20251127-08052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 21 novembre 2025
Date d'affichage de l'ordre du jour : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 17
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Anaëlle GOUGEON.

Étaient représentés : Mme Marie CARESMEL par M. Fabrice BIZETTE.
M. Alain BUISSON par Mme Marie-Laure PEZZOLA.

Était excusé : /

Le Conseil municipal a choisi Madame Vanessa JUSSIENNE comme secrétaire.

Délibération n° 08-05-2025
Objet : Groupement de commandes : balayage et nettoyage de la voirie et des abords des complexes communaux

Vu la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commandes :
Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur la prestation de service suivante :
-Balayage et nettoyage de la voirie (voirie communale pour les communes, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) et des abords de complexes communaux et communautaires. Les abords des complexes sont les suivants : parkings (des complexes communaux ou communautaires), Zones d'Activités des communes, Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes.

Modalités envisagées :

- Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite)

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant le lancement de l'accord-cadre et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213501356-20251127-08052025-DE

- Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultations, signature et notification de l'accord-cadre) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution de l'accord-cadre afférent à ses propres besoins.
- Accord-cadre à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. L'accord-cadre à bons de commande comportera également un montant maximum par membre. Chaque membre s'engage à respecter le montant maximum défini selon ses besoins.
- Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution de l'accord-cadre passé par le groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation concernant des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des abords de complexes,
ADHERE au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban,
APPROUVE les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,
DÉSIGNE la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.